

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Geneviève GABORIT-DUPILLE a été désignée comme secrétaire de
séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme
Véronique BERGER, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme
Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX,
M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélie PISANI, Mme Eve
GALLAS, M. Bruno GANDON (départ à 21h45), M. Franck PETIT, M. Jean-
François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration : M. Jean-Louis BOURRIE à Mme Joséphine
AUDRIN, Mme Marie-Hélène MOREL à Mme Sophie CLEMENT, Mme Cécile
DEMENKOFF à M. René CECCHETTO, M. Jean-Philippe ACHARD à M. Georges
MICHEL, Mme Elodie BOFFELLI à M. Louis BONNET, M. Bruno GANDON à M.
Franck PETIT (à partir de 21h45 et délibérations 12 à 17), M. Stéphane
CLAUDON à Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI

Date de convocation : 08/09/2022 Date d'affichage : 08/09/2022

En exercice : 29 Présents ou représentés : 28 Votants : 28

N°2022/059

Objet : Finances – Aide en faveur de la famille ukrainienne

Monsieur le Maire rappelle que face à la situation de guerre qui frappe l'Ukraine, la commune a décidé d'apporter son soutien et sa solidarité à différents niveaux.

Par délibération n°2022-016 du 24 mars 2022, la commune a abondé le fonds d'aide national ouvert en faveur des populations ukrainiennes par le versement d'un don de 1 000 €.

La commune a également mis à disposition un hébergement pour une famille réfugiée sur le territoire de la commune (Maison Gondoin) et engagé avec le CCAS de la commune une action d'accompagnement dans les démarches du quotidien, la recherche d'emploi, la scolarisation des enfants...

Les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de la commune bénéficient par ailleurs de la gratuité de l'accueil périscolaire.

Au-delà de cet accompagnement, la commune apporte un soutien financier, en partenariat avec le CCAS, pour les dépenses du quotidien : alimentation, habillement, frais de transport, frais de scolarité, équipements ménagers de base, produits d'entretien, produits d'hygiène, dépenses de santé, et dépenses de loisirs proposés dans le cadre des animations du CCAS.

Chaque dépense est validée par le CCAS et fait l'objet d'un suivi par celui-ci avant prise en charge par le budget de la commune. Ces dépenses sont inscrites sur les différents comptes d'imputation correspondants et ciblées sur le service CCAS (code 325).

Monsieur le Maire propose que cette aide soit accordée jusqu'au 31 décembre 2022 et indique qu'elle fera l'objet d'un bilan présenté en Conseil Municipal pour information lors de la première séance du Conseil Municipal de 2023.

Le plafond de cette enveloppe annuelle 2022 allouée à cette aide spécifique est plafonnée à 5 000€.

En fonction de l'évolution de la situation en Ukraine et des démarches entreprises par la famille cette aide pourra s'interrompre avant la fin de l'année, être augmentée par délibération du Conseil Municipal, reconduite en 2023 après avoir été soumise à délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'aide financière apportée à hauteur du plafond fixé pour 2022
- D'approuver les modalités de mise en œuvre de cette aide

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité**

ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

N°2022/059

Objet : Finances – Aide en faveur de la famille ukrainienne

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 084-218400729-20220915-2022_059-DE



Le secrétaire de séance

Geneviève GABORIT-DUPILLE

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.